

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : Vendredi 18 novembre 2022

Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse, ZANETTI Julien

Absents : MORU Roland, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs

Procuration : MORU Roland à FOUCART Gauthier, MONCOSI BUSQUE Anaïs à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : CUQ Christian

Le quorum est constitué à 19H. La séance est ouverte à 19H.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite procéder à l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

De façon unanime, le Conseil municipal déplore que le projet de procès-verbal, ainsi que le reste des pièces de la séance, ait été envoyé le jour même du vote.

Monsieur le Maire s'en excuse. La raison de cet envoi tardif est liée à l'absence, pour formation, du Secrétaire Général. Il assure que cela ne se reproduira pas. En l'absence de question ou remarque, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 11 :
 - Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI.
 - Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 1 : Olivier FRADET
- Abstention - 0.

DELIBERE

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @contact@le-burgaud.fr

Article 1 : Le procès-verbal de la séance est adopté.

Présentation du rapport d'activité de Réseau 31

Monsieur le Maire précise que ce sont des rapports institutionnels. Les élus peuvent, s'ils le souhaitent, venir consulter les rapports en mairie. Ce qui peut être scanné sera mis sur le drive de la mairie, le reste est à la disposition des élus.

Monsieur Julien ZANETTI regrette de ne pas avoir pu consulter l'ensemble des différents rapports.

Monsieur le Maire, en l'absence d'autres questions ou remarques, propose de passer au vote.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Réseau 31 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Réseau 31 assure l'élaboration et la réalisation d'ouvrages dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute sur l'ensemble du territoire d'intervention de RÉSEAU31. Il intervient également pour la réalisation des schémas directeurs et la programmation des investissements.

Il intervient dans différents domaines :

- Eau potable ;
- Assainissement ;
- Eaux pluviales ;
- Eau brute.

La Commune de Le Burgaud a délégué à Réseau 31 les compétences suivantes :

- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux ;
- En assainissement non-collectif : le contrôle de conception et d'implantation d'un projet neuf, le contrôle de la réalisation d'un projet neuf et la vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages.

Après en avoir délibéré et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 11 :
 - Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL.
 - Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 1 : Julien ZANETTI

DELIBERE

Article 1 : Le rapport d'activité de Réseau 31 est adopté.

Présentation du bilan d'activité du CDG31

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 à L.452-48 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Les centres de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif. En tant que collectivité employant moins de 350 agents, la Commune de Le Burgaud est obligatoirement affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Le CDG31 est un établissement public essentiel à la fonction publique haut-garonnaise.

A ce titre, il exerce les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours des catégories A, B et C ;
- L'organisation des examens professionnels ;
- La publicité des tableaux d'avancement ;
- Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline ;
- Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux ;
- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
- Le secrétariat des commissions consultatives paritaires ;
- L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents.

Il exerce aussi, notamment, les missions facultatives suivantes :

- Le conseil, l'organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- Des conseils juridiques ;
- L'archivage et la numérisation.

Après en avoir délibéré, et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 11 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL.
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 1 : Julien ZANETTI

DELIBERE

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @contact@le-burgaud.fr

Article 1 : Le rapport d'activité 2022 du CDG31 est adopté.

Présentation du rapport d'activité du Conseil départemental

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3121-21 et R.3121-2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est un partenaire privilégié de la Commune.

Chaque année, le président rend compte, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil départemental et la situation financière du département.

Ce rapport spécial comprend aussi l'activité des services de l'Etat au sein du territoire de la Haute-Garonne, ainsi que l'action de ses établissements publics. Ce rapport porte, notamment, sur les actions de simplification de l'action des services déconcentrés de l'Etat, et sur la modernisation de leur organisation en considération des spécificités locales, dans un souci de qualité de services rendus aux usagers.

Après en avoir délibéré, et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 11 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL.
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 1 : Julien ZANETTI

DELIBERE

Article 1 : Le rapport d'activité 2022 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est adopté.

Présentation du rapport d'activité de la Mission Locale de la Haute-Garonne

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

La Mission Locale Haute-Garonne est une association de loi 1901. Ses orientations sont définies par un Conseil d'administration qui regroupe des élus du département, des élus de la Région Occitanie, les services de l'Etat, et les partenaires économiques et sociaux.

La présidence de l'association est assurée par un Conseiller Départemental, mandaté par le Conseil Départemental.

En concertation avec ses différents partenaires, la Mission Locale Haute-Garonne est un service public d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. Prioritairement, il s'agit de jeunes sans qualification. La Mission Locale Haute-Garonne intervient sur tout le département, hors commune de Toulouse.

La Mission Locale Haute-Garonne propose d'accompagner les administrés sur des thématiques variées : l'emploi, la formation, la mobilité, la santé et le logement. De nombreux dispositifs d'accompagnement sont à leur disposition (IEJ, PACEA, Garantie Jeunes, PPAE, FAJ, REMOJEUNES). Pour en bénéficier, les Burgaudaines et Burgaudains peuvent se rendre à la Mission Locale de Blagnac.

Après en avoir délibéré, et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 11 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL.
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 1 : Julien ZANETTI

DELIBERE

Article 1 : Le rapport d'activité 2022 de la Mission Locale de la Haute-Garonne est adopté.

Présentation du rapport d'activité de l'ATD31

Ce point n'a pas été délibéré et soumis au vote.

Régularisation annuelle du RPI - Cantine

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Saint-Cézert, Le Burgaud et Belleserre ;

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des repas de la cantine entre les 3 communes, pris dans les cantines de Saint-Cézert et de Le Burgaud, au cours de l'année 2021-2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

L'année 2021-2022 vient de se terminer. Pour rappel, les années scolaires débutent en septembre et se terminent fin août, ce qui explique que la régularisation n'ait lieu que maintenant.

En ce qui concerne les repas pris à Le Burgaud, 258 repas ont été pris au cours de l'année par des élèves résidents à Belleserre ; Le coût du repas était de 2,62€ TTC.

La Commune de Belleserre doit, donc, à la Commune de Le Burgaud la somme de 675,96€.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @contact@le-burgaud.fr

3990 repas ont été pris au cours de l'année par des élèves résidents à Saint-Cézert ;
Le coût du repas était de 2,62€ TTC.

La Commune de Saint-Cézert doit, donc, à la Commune de Le Burgaud la somme de 10 453,80€.

En ce qui concerne les repas pris à Saint-Cézert,
3109 repas ont pris au cours de l'année par des élèves résidents à Le Burgaud ;
Le coût du repas était de 2,62€ TTC.

La Commune de Le Burgaud doit, donc, à la Commune de Saint-Cézert la somme de 8145,58€.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de voter la régularisation en ce sens.

Après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour - 12 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

DELIBERE

Article : 1 Le régularisation de la restauration est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : Charge le Maire de procéder au mandement et aux titres.

Régularisation annuelle du RPI - Charges de fonctionnement

Monsieur le Maire commence la lecture du rapport.

Monsieur Julien ZANETTI demande si les éléments retenus pour la régularisation des charges de fonctionnement sont les mêmes.

Monsieur le Maire l'affirme et répond que cela a fait l'objet de discussion avec Saint Cézert. Il est clair que l'on calcule les mêmes choses. A une époque, il y a eu des différents car certains éléments, comme l'assurance, était comptés d'un côté et pas de l'autre, ce qui pouvait générer des tensions. Il souligne que l'écart entre les charges de Saint-Cézert de Le Burgaud est important.

Monsieur Julien ZANETTI souligne qu'étudier un écart comparant chaque point est plus pertinent qu'une étude sur une somme globale. Il estime qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur le Maire répond que, par exemple, en termes de charge électrique, les bâtiments ne sont pas les mêmes et que la comparaison peut ne pas être pertinente. Sur d'autres points,

la comparaison est pertinente, comme pour les fournitures scolaires. Il souligne néanmoins que la gestion d'un RPI est compliquée. Chaque commune défend ses intérêts, or, l'esprit d'un RPI est différent. Il rappelle que Le coût de l'école de Saint Cezert est toujours très élevé et il n'est pas surprenant que des écarts existent.

La question est de savoir si reprendre la gestion des classes de maternelles coûtera moins cher pour la Commune, si on ne regarde que l'aspect financier. Si on regarde l'aspect entre les deux communes, cette solidarité est importante. Mais, il y a des limites financières acceptables ou pas. Il a été dit, au Maire de Saint Cezert, son adjointe et sa conseillère déléguée aux affaires scolaires, que Le Burgaud envisageait de quitter le RPI.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande l'avenir des deux enfants de Belleserre si le RPI était rompu.

Monsieur le Maire répond que c'est possible de dissoudre le RPI à 3 et d'en refaire un à 2.

Face à l'absence de question et de remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Saint-Cézert, Le Burgaud et Belleserre ;

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des charges de fonctionnement entre les 3 communes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Pour la Commune de Le Burgaud,

- Les charges de personnel s'élèvent à 123 931,88€ ;
- Les charges à caractère général à 27 585,09€.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 151 516,97€. Le nombre d'enfants a été proratisé en fonction des départs au cours de l'année scolaire. C'est ainsi qu'il a été fixé à 110,4.

C'est pourquoi le coût par enfant s'élève, par an, à 1372,44€.

Belleserre a deux enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean-Loup-Chrétien. La commune doit donc à Le Burgaud la somme de :
 $1372,44 \times 2 = 2744,87\text{€}$.

Saint-Cézert a 35 enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean-Loup-Chrétien. La commune doit donc à Le Burgaud la somme de :
 $1372,44 \times 35 = 48\,035,27\text{€}$.

Pour la Commune de Saint-Cézert,

- Les charges de personnel s'élèvent à 86 460€ ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 11 483€ ;
- Les charges financières s'élèvent à 639€ ;

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 98 582€. Le nombre d'enfants a été proratisé en fonction des départs au cours de l'année scolaire. C'est ainsi qu'il a été fixé à 39,44€. C'est pourquoi le coût par enfant s'élève, par an, à 2499,54€.

Bellesserre a un enfant scolarisé à l'école maternelle de Saint-Cézert. La commune doit donc à Saint-Cézert la somme de :
 $1 \times 2499,54 = 2499,54\text{€}$.

Le Burgaud a 26,44 enfants scolarisés à l'école maternelle de Saint-Cézert. La commune doit donc à Saint-Cézert la somme de :
 $26,44 \times 2499,54 = 66\,087,84\text{€}$.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de voter la régularisation en ce sens.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour - 12 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

DELIBERE

Article 1 : La régularisation des charges de fonctionnement est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 : Charge le Maire de mandater et titrer.

Approbation de la nouvelle convention du RPI

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas beaucoup de changement par rapport à la précédente convention. Les charges de fonctionnement sont listées de manière exhaustives :

- Personnel ;
- Fournitures scolaires ;
- Produits d'entretien ;
- Electricité ;
- Téléphone ;
- Intérêts d'emprunts ;
- Contrat de maintenance utile au fonctionnement de l'école et du périscolaire ;
- Assurance statutaire.

L'investissement est exclu, même si c'est du petit matériel. Il reste à la charge de la commune concernée. Autre nouveauté, cette convention crée une Commission RPI intercommunale, composée, notamment, de représentants des communes concernées. La Commission est chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPI :

- Présentation des dépenses prévues au cours de l'année pour chacune des écoles ;
- Recrutement de personnel supplémentaire. Il est toutefois précisé que le recrutement est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, et que l'ouverture d'un poste est de la compétence exclusive du Conseil municipal. Elle ne rendra donc que des avis ;

- Orientations budgétaires en matières de dépenses ;
- Echange sur le règlement et fonctionnement intérieur des services ;
- Révision de la convention si besoin ;
- Dissolution. Il est toutefois précisé que les conseils municipaux décident de la dissolution éventuelle ;
- Résiliation ;
- Litige entre les communes membres sur l'exécution de la convention.

Monsieur le Maire souligne que cette convention a pour but de clarifier le fonctionnement et les rapports entre les communes du RPI. Il souligne que bon nombre de rumeurs concernent ce fonctionnement, certaines personnes accusant même la municipalité burgaudaise d'en être à l'origine. Il rappelle que l'on ne doit pas s'arrêter aux rumeurs.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande ce que Saint-Cézert pense de l'éventuelle dissolution.

Monsieur le Maire répond que cette dissolution, si elle a lieu, serait malvenue pour Saint-Cézert. Leur municipalité attend 47 projets de constructions. Selon leur prévision, ils devraient avoir fini leurs chantiers d'ici 3 ans. Toutefois, le chantier de construction d'une station d'épuration dure plus longtemps selon le Maire. Si la mairie de Saint-Cézert souhaite qu'il y ait d'ici 3 ans de nouveaux arrivants, Monsieur le Maire pense qu'ils arriveront d'ici 4 ans voire 5 ans.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA et **Monsieur Christian CUQ** demandent si l'arrivée des maisons suffisent à maintenir son école.

Monsieur Julien ZANETTI précise que l'état actuel du RPI est un phénomène cyclique. Les maisons vont arriver, le village va se développer, mais le nombre d'enfants s'effondrera à un moment donné, comme il le fait actuellement. Il précise que d'ici quelques années les discussions seront plus favorables seront sûrement plus favorables.

Monsieur le Maire informe, à ce propos, que le développement du village fait partie des arguments de la Commune pour que la fermeture de la deuxième classe n'ait pas lieu. Le Ministère de l'Education n'a pas encore annoncé sa décision en ce sens. Il précise que le Conseil aura copie de tous les éléments envoyés.

Monsieur Julien ZANETTI souhaite qu'il y ait plus de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire est favorable à toute forme de solidarité entre les communes rurales, notamment la mise en place d'un RPI. Toutefois, pour être viable, il faudrait étendre le RPI à d'autres communes de la Haute-Garonne. Ce n'est pas possible avec Launac et Pelleport. D'autres communes, 8 au total, comme Drudas, sont en ententes scolaires avec Cadours. De plus, il est compliqué d'accueillir de nouveaux habitants actuellement. Il y a peu de bien à louer au Burgaud, les bailleurs sociaux ne veulent pas non plus s'installer dans la commune. Les jeunes couples qui ne peuvent pas acheter ont donc des difficultés à vivre dans la Commune. C'est ce qui explique, notamment, que les effectifs baissent. Il suppose aussi que c'est un des effets de la politique de la majorité municipale du précédent mandat qui souhaitait prendre le temps d'accueillir les nouveaux habitants, en limitant la constructibilité sur la commune.

Monsieur Julien ZANETTI pense que le village s'est développé trop vite. Il précise que les nouveaux habitants de Saint-Cézert pourraient augmenter les effectifs de Le Burgaud. Si on décide d'arrêter le RPI, cela mettrait en sérieuse difficulté le développement de Saint-Cézert.

Monsieur le Maire précise que les relations avec la majorité actuelle sont tendues.

Monsieur Christian CUQ et **Madame Emmanuelle OULET CORBERA** pensent qu'ils profitent de la situation.

Monsieur Julien ZANETTI estime que l'on peut passer outre. Au prochain mandat, la majorité pourrait être différente. Il ne faudrait pas se fermer à toute éventualité.

Monsieur le Maire dit qu'aucune évaluation n'a été faite pour comprendre l'arrêt ou non du RPI et pour savoir si avoir tous les enfants de Le Burgaud à l'école était une bonne solution. Il précise que tout arrêt serait lié à un motif financier. Il souligne d'ailleurs qu'il est parfois compliqué de trouver de nouvelles recettes. Il prend l'exemple de certains parents qui ce sont plaints de la récente augmentation du prix de la cantine, alors que ce n'est qu'une augmentation de quelques centimes.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA précise que si l'effectif des maternelles est aussi bas, c'est peut-être aussi parce que des enfants sont refusés à Saint-Cézert sous prétexte qu'ils n'ont pas 3 ans.

Monsieur Julien ZANETTI estime que ce n'est pas le débat. Et que c'est un enfant qui a été concerné.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA dit que ce sont plusieurs enfants, qui sont propres et qui parlent.

Monsieur le Maire et **Monsieur Julien ZANETTI** affirment que, même si les enfants sont propres, la situation est différente et compliquée. Les contraintes en termes de personnel sont particulières.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA estime que c'est dommage de ne pas les prendre.

Monsieur Julien ZANETTI rappelle qu'il y a des règles.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA déclare que dans ces cas-là, il ne faut pas se plaindre que des classes ferment.

Monsieur Julien ZANETTI et **Madame Maryse VISSIE** disent que c'est un autre débat.

Monsieur le Maire précise que c'est lié à un choix municipal.

Monsieur Julien ZANETTI précise que c'est un enjeu majeur pour la commune. La décision doit être réfléchie car elle va impacter les prochaines années, et pas que les 3 prochaines.

Monsieur le Maire précise que Le Burgaud n'est pas responsable de l'absence de développement de Saint-Cézert pendant des années. Il souligne qu'il en avait parlé avec Claude BUTTO. Il comprend que Saint-Cézert veuille sauver son école. Mais il ne peut pas demander à une autre commune de financer l'absence de politique de développement, le temps que les travaux soient faits. On peut difficilement savoir, à part chiffrer à l'instant T,

quelle sera l'évolution de la population sur 10 ans. Avec le PLU, il est possible d'en avoir une idée. Toutefois, on n'est pas sûr d'avoir des enfants chez tous les nouveaux habitants, mais on peut estimer qu'il y aura un nouvel enfant par maison. En l'absence de remarque et d'autres questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la proposition de convention régissant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Burgaud - Saint Cézert et Belleserre

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention clarifiant les relations financières entre les 3 communes ;

Considérant que les 3 communes décident, pour des raisons administratives, de rendre cette convention applicable à l'année scolaire 2022-2023 afin de permettre la régularisation, entre les trois communes, des dépenses de fonctionnement et de restauration engagés par chacune d'elle au cours de ladite année scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Il n'y a pas beaucoup de changement par rapport à la précédente convention. Les charges de fonctionnement sont listées de manière exhaustives :

- Personnel ;
- Fournitures scolaires ;
- Produits d'entretien ;
- Electricité ;
- Téléphone ;
- Intérêts d'emprunts ;
- Contrat de maintenance utile au fonctionnement de l'école et du périscolaire ;
- Assurance statutaire.

L'investissement est exclu, même si c'est du petit matériel. Il reste à la charge de la commune concernée. Autre nouveauté, cette convention crée une Commission RPI intercommunale, composée, notamment, de représentants des communes concernées. La Commission est chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPI :

- Présentation des dépenses prévues au cours de l'année pour chacune des écoles ;
- Recrutement de personnel supplémentaire. Il est toutefois précisé que le recrutement est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, et que l'ouverture d'un poste est de la compétence exclusive du Conseil municipal. Elle ne rendra donc que des avis ;
- Orientations budgétaires en matières de dépenses ;
- Echange sur le règlement et fonctionnement intérieur des services ;
- Révision de la convention si besoin ;
- Dissolution. Il est toutefois précisé que les conseils municipaux décident de la dissolution éventuelle ;
- Résiliation ;
- Litige entre les communes membres sur l'exécution de la convention.

Cette convention a pour but de clarifier le fonctionnement et les rapports entre les communes du RPI.

Afin d'établir de nouvelles relations administratives et financières entre Belleserre et Saint-Cézert, une nouvelle convention a été établie. Il est proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour - 12 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

DELIBERE

Article 1 : La présente convention est adoptée. Elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention. Le Maire peut déléguer la signature de la convention à la Première Adjointe.

Décision modificative

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision modificative n'est à prendre. Il souhaite informer le Conseil municipal de l'état des dépenses et des recettes en fin de séance.

Approbation de la convention d'entretien de Belleserre

Monsieur le Maire souligne que cela fait partie des relations et collaborations entre commune que l'on peut faire, si on peut le faire. Les agents du Burgaud sont affectés prioritairement à la commune. L'entente avec Belleserre existe tant que le travail demandé est fait.

Il informe le Conseil que le tracteur-tondeuse laissé à Belleserre va revenir au Burgaud car la municipalité de Belleserre va acheter son propre tracteur. Concernant le désherbant, au regard des normes en vigueur, un dispositif différent (chaleur ou autre système) est à l'étude. Mais cela reste cher. Il précise qu'une hypothèse, pour mutualiser les coups, pourrait être l'achat d'une deuxième débroussailluse, que les agents utiliseraient à Belleserre. Et Belleserre, achète le désherbant, qui pourrait être utilisé à Le Burgaud.

Monsieur Julien ZANETTI estime que cette façon de faire les choses est gagnantes dans tous les cas. Il souligne qu'il en est de même pour le RPI.

Monsieur le Maire rappelle que tant que les effectifs entre les communes étaient similaires, l'entente était en bon état. Les relations se sont dégradées en même temps que la baisse des effectifs.

Madame Edvine BEAUD rappelle que 29 élèves de CM2 sont partis et que trop peu d'élèves sont arrivés en CP.

Monsieur le Maire précise que les charges vont inévitablement augmenter.

Monsieur Julien ZANETTI demande si les charges de personnel vont diminuer.

Mesdames Emmanuelle OULET CORBERA et **Edvine BEAUD** précisent qu'il est compliqué de se séparer d'agent public titulaire de la fonction publique.

Monsieur Julien ZANETTI s'étonne de cette information car certains agents vont partir selon lui.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est peut-être à envisager concernant les missions et les heures hebdomadaires de chaque agent si une classe est de nouveau fermée. Le fonctionnement de la fonction publique territoriale est problématique quant aux situations des agents.

Monsieur Julien ZANETTI estime que les baisses significatives doivent justifier la fin d'une collaboration.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA rappelle que le statut de titulaire de la fonction publique ne permet pas d'avoir les mains libres sur ce genre de relation professionnelle.

Monsieur le Maire est d'accord et répond que c'est problématique.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande si le nombre d'agents des Affaires Scolaires va rester le même si une autre classe ferme.

Madame Edvine BEAUD répond que certains agents vont partir a priori.

Monsieur le Maire reprend la discussion et donne le taux horaire fixant le tarif de la prestation à Belleserre.

Monsieur Olivier FRADET demande si le matériel est compté.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Olivier FRADET demande si Belleserre paye l'amortissement du matériel utilisé.

Monsieur Julien ZANETTI précise que c'est une démarche logique. Il faut bien que Belleserre paye l'usure du matériel utilisé.

Messieurs Olivier FRADET et **Christian CUQ** sont d'accord.

Monsieur Julien ZANETTI demande si les agents du Burgaud vont effectuer les prestations avec le matériel de la commune.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande qu'un recalcul des tarifs soit fait.

Monsieur le Maire dit que c'est un sujet dont il faut débattre. Des conventions duraient avant pour 3 ans. Les coûts allaient trop vite ; désormais, une convention est renouvelable tacitement chaque année. Il est pour en discuter, tant que l'on reste raisonnable.

Monsieur Julien ZANETTI précise qu'il faut facturer ce que ça coûte, au prorata de son amortissement.

Monsieur Christian CUQ précise que c'est logique.

Monsieur le Maire évoquera cette hypothèse à la prochaine réunion avec Belleserre.

Monsieur Julien ZANETTI propose que s'ils refusent, Belleserre achète son propre matériel, le débat sera ainsi clôt

Monsieur le Maire, en l'absence de question et de remarque, propose de passer au vote.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la convention proposée au Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Belleserre a passé un marché public, sans publicité et sans mise en concurrence, avec la Commune de Le Burgaud, dans la mesure où la nature des prestations n'excède pas 39 999,99€ HT ;

Considérant que ce marché consiste en la livraison de prestation d'entretien des bâtiments communaux et des espaces-verts de Belleserre ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

La nouvelle convention avec Belleserre vise à simplifier les rapports entre Le Burgaud et la commune pour laquelle nous délivrons des prestations.

Tout d'abord, la Commune de Le Burgaud n'achètera plus le matériel pour, ensuite, le facturer à Belleserre. Elle achètera le matériel pour le compte de cette dernière dans la mesure où le Maire ouvrira des comptes auprès des différents fournisseurs.

Ensuite, elle vient actualiser le taux horaire facturé à la commune. Il est désormais de 24,62€.

Enfin, elle simplifie les modalités de renouvellement. Le contrat est désormais renouvelable tacitement tous les ans.

Après en avoir délibéré, et adopté à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour - 9 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 3: Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET.

DELIBERE

Article 1 : La convention présentée est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention. Le maire peut déléguer la signature de la convention à la Première Adjointe.

Article 3 : La convention est annexée à la présente délibération.

Modification de la délibération concernant la rétrocession du Lotissement des Demoiselles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la volumétrie de la voirie rétrocédée du Lotissement des Demoiselles n'a pas été inscrite dans la délibération, et que cette modification est nécessaire pour disposer d'une recette supplémentaire. En effet, la Commune perçoit des dotations sur sa voirie.

Monsieur Roland MORU précise que c'est sûrement un montant ridicule.

Monsieur le Maire pense que le montant ne sera pas très élevé mais que cette délibération permet aussi d'inscrire la volumétrie dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3, R.442-7 et R.442-8 ;

Vu la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu le permis d'aménagé numéro PA 031 093 10 W 0022, portant aménagement d'un lotissement de 19 lots en vue de la construction de maisons individuelles, accordé au nom de l'Etat, le 01 septembre 2010 ;

Vu la délibération numéro 2020/0002, en date du 26 février 2020, portant rétrocession du Lotissement des Demoiselles ;

Considérant que s'il est possible de modifier une délibération sans que le Conseil municipal revote, à la condition que cette modification n'entraîne pas une modification substantielle de la délibération ;

Considérant que le rajout de la volumétrie de la voirie rétrocédée constitue un élément déterminant et nécessaire au vote du Conseil du municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Le lotissement des Demoiselles a été rétrocédé à la Commune. Dans la délibération approuvant la rétrocession, la longueur de la voirie rétrocédée n'était pas mentionnée. Il convient de corriger cette erreur matérielle.

Cette correction est nécessaire dans la mesure où la Commune perçoit une partie de ses dotations par rapport à la volumétrie de sa voirie routière.

Ont été rétrocédée à la commune 169 mètres de voirie. Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération pour rajouter la voirie.

Après en avoir délibéré, et adopté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour - 12 :
 - o Présents : Laurent ZANETTI, Edvine BEAUD, Roland MORU, Christian CUQ, Olivier FRADET, Anaïs MONCOSI BUSQUE, Emmanuelle OULET CORBERA, Maryse VISSIE, Thierry TORTEL, Julien ZANETTI
 - o Procuration : Gauthier FOUCART, Nathalie BUZZINO.
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

DELIBERE

Article 1 : La modification de la délibération 2020/0002, en date du 26 février 2022, portant rétrocession du lotissement des Demoiselles est adoptée. Est ainsi ajoutée au dispositif de

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @contact@le-burgaud.fr

ladite délibération : « **le Conseil municipal accepte la rétrocession des 169 mètres de voirie composant le lotissement** ».

Points et questions divers

- Extinction des lumières la nuit

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Gauthier FOUCATY devait récupérer les éléments auprès du SDEHG. Le syndicat sera appelé en début de semaine pour que le Conseil municipal soit informé du coût. Il souhaite aussi savoir si le cumul de LED et de l'extinction est utile.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA dit il faut agir.

Monsieur Olivier FRADET souhaite disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une dizaine d'horloge à mettre. Concernant le LED, il veut savoir où ils en sont. Il informe le Conseil que le SDEHG avait prétendu que les habitants n'ont pas rendus les conventions. Afin d'apporter d'autre précision, il donne la parole au Secrétaire Général. Le prestataire du SDEHG, INEO, avait envoyé des conventions par rapport aux informations du cadastre. Certaines maisons avaient été vendues, et pourtant, ils avaient envoyé les conventions au nom des anciens propriétaires. D'autres habitants ont affirmé n'avoir rien reçu.

Monsieur le Maire précise que le cadastre n'est pas à jour.

Monsieur Olivier FRADET demande si on ne peut pas collaborer avec le cadastre et le SDEHG.

Monsieur le Maire souhaite que la commune rencontre les habitants concernés. Une réponse en début de semaine prochaine sera apportée.

- Projet de commerce multiservice

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle OULET CORBERA.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA dit que Comptoir de campagne a été rencontré par la Commission multi-services. Le même projet sera fait sur Launac. Christine LALANNE a été rencontrée. Les locaux municipaux ont été visité. Ce serait, selon lui, l'idéal. Au démarrage, placer le commerce multiservices au rez-de-chaussée de la Commanderie serait une bonne idée.

Monsieur Olivier FRADET demande ce qu'est Comptoir de campagne.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA dit que c'est une franchise.

Monsieur le Maire dit que c'est une différence avec 1000 Cafés. Il souhaite que l'on rencontre plus tard Comptoir de campagne car c'est la structure qui choisit le gérant.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA précise qu'un agent pourrait être attaché à temps non complet à ce commerce, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de repreneur dès maintenant..

Monsieur le Maire précise que c'est un budget annexe. Ce n'est pas un budget type CCAS. Il faut donc acheter le fonds de commerce. L'épicière demande 50 000€, elle ne descendra pas plus bas.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA rappelle qu'on ne peut pas fermer un commerce et qu'il s'agit d'un engagement de campagne.

Monsieur le Maire rappelle que les repreneurs envisagés pendant un temps ne feront rien au regard de leur mauvaise gestion de leur déménagement. Deux personnes seraient intéressées. Christine LALANNE s'est engagée à ne pas fermer. Il souligne que si elle vend, le problème est réglé. Sinon, un repreneur devra être trouvé. Le Maire souhaite rencontrer les repreneurs pour leur expliquer les ambitions de la commune.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande si dans le fonds de commerce il y a aussi le stock.

Monsieur le Maire répond que oui

Madame Emmanuelle OULET CORBERA demande si le local serait loué et demande si on ne peut pas déménager l'épicerie à l'Espace Jeunes, le temps de l'arrivée d'un repreneur privé.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été chiffrés. L'accessibilité serait faite, un toilettes, changer l'éclairage, rien que pour la première partie de l'Espace Jeunes. Il pense que ce n'est pas la plus mauvaise solution qu'elle vende, tant que le nouveau propriétaire s'entend bien avec la mairie. Il souhaite faire ce commerce multiservices et le fera quoiqu'il arrive. Elle pourrait louer son local pour un autre commerce.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA précise que Comptoir de campagne souhaite que tout soit au même endroit.

Monsieur le Maire pense qu'il faut être 2. Il parle aussi d'un projet d'épicerie itinérante.

- Entretien des espaces-verts

Madame Emmanuelle OULET CORBERA estime que certains espaces verts de la commune, comme le rond-point du centre-bourg, sont méconnaissables.

Monsieur le Maire annonce que les changements en interne font grincer des dents car les agents ne sont pas habitués à être encadrés. Une date butoir a été donnée au 16 décembre. Ils seront convoqués en début d'année.

Madame Emmanuelle OULET CORBERA rappelle qu'une commission a eu lieu. Elle ne souhaite plus qu'une entreprise soit mandatée pour entretenir les espaces verts communaux. En 2022, la mairie a payé moins de 6000€. Le devis était de 15 000€.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'ils ne sont pas passés beaucoup au regard du pris.

Monsieur le Maire précise que c'était un marché à bon de commande et qu'il a demandé de limiter l'intervention de l'entreprise. Il précise que l'entretien de la commune est une priorité.

- Budget

Monsieur le Maire annonce qu'en date du 14 décembre 2022, les finances se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	572 178,24€	117 760,85€
Recettes	541 612,86€	46 305,18€

Monsieur le Maire précise que la commune va nécessairement puiser dans son épargne. Il faut toutefois attendre la clôture pour l'affirmer. Il informe le Conseil municipal que la réforme de la taxe d'aménagement n'aura finalement pas lieu, grâce aux sénateurs. Il avait été dit, en bureau communautaire, que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans auraient pu disposer de la taxe d'aménagement des zones économiques ; la taxe d'aménagement issue des zones d'habitation resterait aux Communes. Il se plaint du manque de levier fiscal, notamment de la suppression de la taxe d'habitation.

- Bois de chauffage

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Général. Ce dernier rapporte que des administrés demandent pour quelle raison le bois a été coupé, alors qu'il a été annoncé qu'aucune vente n'aurait lieu de bois de chauffage n'aurait lieu en 2022.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de vendre le bois pendant l'année de sa coupe.

Fait à Le Burgaud, le 14 décembre 2022,

Le Maire,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de séance,
Olivier FRADET